

DECISION DU MAIRE N° 2020/ 19

OBJET : Saison culturelle – Apport en coproduction - spectacle « Britannicus »

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation du conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire en date du 9 novembre 2017,

Considérant qu'un spectacle est offert à tout public,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la ville,

Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de coproduction est conclu entre la ville de Saint-Jean-Bonnefonds et La compagnie Parole en acte, située au 37 rue Balaÿ - 42000 Saint-Etienne pour le spectacle *Britannicus*.

Article 2 : Le montant de ce contrat de coproduction s'élève à **2000,00 € TTC** (deux mille euros),

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits à cet effet au budget de la ville.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds, le 9 avril 2020

Le Maire ,

Marc CHAVANNE